LE DIRECTEUR GENERAL

DECISION N° 019-19 /2019 PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019/2020

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu l'Ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018;
- Vu le Décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu le Décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu Le Décret n° 2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- **Vu** la Décision n° 010-19 du 18 juillet 2019 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE:

Article 1 : Les sociétés commerciales ci-après sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao, au titre de la campagne 2019-2020.

Sociétés commerciales

- 1 NEDEX S.A
- 2 SAFAL COMMODITIES S.A
- 3 TRC-CI SARL

Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.





Article 3: Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 2 1 OCI. 2019

Le Directeur Général

KONE Brahima Yves

Ampliations:

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- UNOCC
- GIE PMEX-COOPEX
- Exportateurs Non Affiliés
- J.O.R.C.I
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I



